Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 28 (1883)

Heft: 3

Artikel: Circulaires et pièces officielles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347934

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

indubitablement réussi à séparer de la division le détachement de l'aile droite, l'aurait mis ainsi dans une fatale situation, et en véritable guerre, aurait pu l'exterminer presque tout entier sans que la division pût rien faire d'efficace pour l'empêcher, car elle n'avait à ce moment qu'un seul bataillon d'avant-garde sur la rive droite de la Thour et son artillerie n'était pas en position d'agir. Le coup sensible que la division aurait reçu par ce fait et l'amélioration importante qui en serait résultée pour la position du corps du Nord permet de supposer que ce dernier aurait pu, sans hésitation, poursuivre la lutte, grâce aux avantages de sa position sur le terrain, avec chances de succès.

(A suivre.)

Circulaires et pièces officielles.

Revolver suisse, modèle de 1882. (Calibre 7,5 mm, construction Schmidt.)

Il est possible aujourd'hui de publier les renseignements préalables suivants sur cette arme, adoptée le 5 mai 1882 par le Conseil fédéral pour l'armement des officiers suisses non montés.

Distribution de l'arme aux officiers de l'élite.

Suivant l'arrêté du Conseil fédéral du 5 mai 1882, les revolvers seront distribués, aux officiers non montés de l'élite, aux mêmes conditions qui avaient été établies sur le revolver de cavalerie, en date du 27 avril 1880, soit au prix réduit de 27 francs, à la condition que l'officier s'engage à garder l'arme pendant toute la durée de son service militaire, de la porter à tous les appels au service et de la présenter sur demande.

Pour se procurer cette arme au prix réduit, on suivra également la même voie que précédemment, c'est-à-dire que les officiers de l'élite devront adresser leur demande à l'autorité militaire cantonale ou au fonctionnaire officiel désigné par elle.

Aussitôt qu'il disposera d'un nombre suffisant de ces armes, maintenant en fabrication, le Département militaire fédéral fixera l'époque à laquelle les requêtes devront être faites.

On ne pourrait, par conséquent, pas satisfaire à des demandes qui seraient faites avant cette époque.

Vente aux officiers de landwehr, aux administrations suisses et aux particuliers.

Règlement concernant la vente des revolvers à l'ordonnance suisse par la fabrique d'armes fédérale. Approuvé par le Département militaire suisse le 28 décembre 4882.

1. Après avoir pourvu aux besoins de l'administration du matériel de guerre fédéral pour les officiers de l'élite qui y ont droit, la fa-

brique d'armes fédérale est autorisée à vendre des revolvers d'ordonnance aux conditions suivantes, aux officiers de landwehr, ainsi qu'aux administrations suisses et aux particuliers.

- 2. Ces armes sont soumises, comme celles dont l'administration fédérale a besoin, au contrôle destiné à s'assurer de leur qualité et de leur précision; elles portent le poinçon officiel du contrôle et leur numéro courant de fabrication sera précédé de la lettre P.
- 3. Les commandes doivent être adressées à la fabrique d'armes fédérale à Berne qui est chargée de les effectuer directement.
- 4. La fabrique d'armes fédérale ne se charge pas, dans la règle, de la vente au détail; en revanche, une réduction de prix sera accordée au commerce d'armes suisses.
- 5. La vente des revolvers ne se fait généralement qu'au comptant.
 - 6. Les prix de vente sont fixés comme suit :

Pour un revolver à l'ordonnance de 1878, calibre de 10,4mm ou 1882, 7,5

avec les accessoires réglementaires et l'instruction, mais sans l'étuicrosse qui peut être demandé par l'entremise de M. le lieutenantcolonel Schmidt:

- 1) Aux officiers de landwehr, qui enverront leur livret de service
- 2) A des administrations publiques, par commandes de 10 revolvers au moins » 43 —
- 3) Au commerce d'armes suisses, par commandes de
- 4) Vente exceptionnelle au détail par la fabrique d'ar-n 55 -

Pris à Berne; emballage à payer à part.

A la suite des nominations et promotions publiées dans notre dernier numéro, le Conseil fédéral a ordonné les remises de commandements ou transferts ci-après :

Infanterie.						
Lieutcol.	Furrer, Neuchâtel Comman. d	u régim.	d'inf. r	n° 7.		
>	Gagnebin, St-Imier	»		8.		
»	Scherz, Alfred, Berne	»		1 0.		
»	Heutschi, Soleure	»		17.		
>	Ringier, Zofingue	»		1 9.		
»	Kurz, Aarau	D		20.		
>	Camenisch, Sarn	»		31.		
»	Colombi, Enr., Bellinzone	»		32.		
»	Vouga, Neuchâtel	»		7 L.		
»	David, St-Imier	»		8 L.		
>	Gygax, Rod., Neuchâtel .	»		12 L·		
»	Fahrländer, Charl., Aarau	»		20 L.		
>	Veladini, Franc., Lugano.	»		32 L.		

Lieutcol. Trainoni, P. Caslano à disposition. Veillon, Louis, Hottingen . »					
» Roulet, Félix, Neuchâtel . »					
» de Reynold, A., Fribourg .					
» Rusca, Félix, à Locarno . »					
Major Secretan, E. Lausanne Com. du bat. de carab. Nº 2 d'élite					
Deutsch, Herm., Richtersweil . 8 6, L.					
» Contat, Octave, Monthey					
Cavalerie.					
Major Lak, Jules, Soleure à disposition.					
Wunderli, Paul, Zurich Comm. du 7º régim. de dragons.					
Artillerie.					
Lieutcol. Fischer, Adolphe à disposition.					
» Hebbel, Otto Chef d'état-major de la VIIIe brigade.					
Major Gœtz, Fr Commandant du parc de la II ^e division.					
» Hohl, JJ					
» Turettini, Th » 2/II.					
» Dufour, Et » » 1/I.					
» Vigier, Ferd » bataillon du train VIII.					
Buhler, Charles à disposition.					
Vogt, Ed, Commandant du parc de la VI ^e division.					
» Hubscher, Guillaume à disposition.					
» Puenzieux, Ad Commandant du parc de la I ^{re} division.					
» Schobinger, Jos » » IV° »					
» Erismann, Maximilien » du régiment 1/VI.					
» Walty, Arnold » du bataillon du train VI.					
Regamey, J » I.					
Rosenmund, Ambr Etat-major de l'armée.					
» Pestalozzi, Hans Commandant du parc de la VIIº division.					
» Affolter, Ferd à disposition.					
» Rubin, Edouard »					
Capitaine Challande, Ferd Colonne de parc Nº 2 L.					
» Schnell, Albert » 7 L.					
Greder, Joseph » 5 L.					
Hæring, O » 9.					
$G\acute{e}nie.$					
Colonel Dumur, Jules Etat-major de l'armée.					
Burnier, Victor à disposition.					
Lieutcol. Kaltenmeyer, JJ.					
Emery, Alfr Ingénieur de la division N° I.					
Bachofen, Arnold.					
» Schmidlin, Guill. » V.					
) =					
Major Frey, Albert à disposition.					
Major Frey, Albert à disposition. * Lotz. Frédéric *					
» Lotz, Frédéric »					
 Lotz, Frédéric » Gysin, JJ Commandant du bataillon du génie N° 5. 					
 Lotz, Frédéric » Gysin, JJ Commandant du bataillon du génie N° 5. 					

Capitaine Segesser, Paul	Régiment d'infanterie N° 14.				
» Pfund, Paul	Bataillon Nº 1, adjudant.				
• Œhler, Alfred	» 4,				
Troupes sanitaires.					
Major Zurcher, Alfr	à disposition.				
	Remplaçant du chef du lazaret N° IV.				
· Ziegler, Henri	VI.				
Troupes d'administration.					
Lieutcol. Simona, Georges.	à disposition.				
» Pillichody, Gust.	Commissaire des guerres de la VIII ^{me} div.				
Rohr, Emile	» V ^{me} div.				
Major Gassmann, Guillaume	Compagnie d'administration N° 5. L.				
• Sieber, Jb	5 .				
• Hegner, Vital	8 .				
Prince, Georges	à disposition.				
» Frölich, Otto	V.				
» Marti, Frédéric	•				
» Barrelet, Paul	Remplaçant du commissaire des guerres de la II ^{me} division.				
» Suter, Hermann	Remplaçant du commissaire des guerres de la V^{me} division.				
» Passet, Max	Remplaçant du commissaire des guerres de la VIII ^{me} division.				
Muller, Aloïs	Etat-major de l'armée.				
Capitaine Berger, Robert	Régiment d'intanterie N° 12.				
» Deschwanden, Ar.	» 15.				
» Lehner, David	1 9.				
Prlieuten. Conradi, Max .	» 25.				
Capitaine Henny, Edouard.	Régiment de dragons N° 1.				
» Lindt, Rodolphe.	, 4.				
» König, Arnold	à disposition.				
Heim, Xaver	Brigade d'artillerie N° VIII.				
Lieutenant Hopf, Jacob	Lazaret de campagne N° V.				

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Fribourg. — L'Argovia, journal de la Société d'histoire du canton d'Argovie, vient de publier une partie des mémoires autobiographiques de feu M. Frey-Hérosée, ancien conseiller fédéral et chef d'état-major de l'armée en 1847, qui remettent en discussion la conduite du général de Maillardoz, le commandant en chef des troupes fribourgeoises qu'on accusa d'avoir trahi sa cause.

Heureusement pour la mémoire du général de Maillardoz, il y a des documents qui prouvent de la manière la plus évidente son innocence. Ces documents proviennent de la source la plus autorisée et la plus impartiale, du général Dufour lui-même.

Voici ce qu'on lit dans le rapport officiel qu'il adressa en date du